

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 4
Votants : 27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/298

OBJET : CLÔTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE "ZAE LES TERRASSES".

Mme la Présidente rappelle que par délibération en date du 22 mars 2002, la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » avait décidé d'acquérir le terrain classé section A n°838 pour y créer la Zone d'Activités économiques des Terrasses.

Cette acquisition avait fait l'objet d'un acte reçu par Maître CAZERES, notaire à Seyne les Alpes, le 10 septembre 2002.

Ladite parcelle Section A N°838 avait ensuite fait l'objet d'un dépôt de pièces de lotissement avec division le 14 novembre 2008. La nouvelle désignation cadastrale était la suivante : Section A du N°1037 au N°1044.

Les parcelles Section A N°1037- 1038 – 1040 - 1041 et 1042 ont fait l'objet d'actes de vente.

La Parcelle Section A N°1043 a elle-même fait l'objet d'une division en parcelles Section A N°1083 et N°1084

Les parcelles restantes sur cette zone au 31 décembre 2016 étaient donc les suivantes : Section A N°1039 -1044 - 1083 et 1084.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoyant un délai de trois ans après sa publication, soit avant le 27 mars 2017, pour adopter le PLU des collectivités locales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64-III ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence Développement Economique, qui est une compétence obligatoire des EPCI, s'étend à l'entretien et à la gestion des Zones d'activités économiques ;

VU la création du Budget Annexe Zone d'activités économiques des Terrasses au 1^{er} Janvier 2017 ;

VU l'acte de dépôt de pièces en date du 27 Novembre 2017 constatant le transfert de propriétés suivantes de la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » vers la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » :

SECTION	N°	LIEU DIT	Surface en m2
A	1039	BRONSCINQ	2 563
A	1083	BRONSCINQ	830
A	1044	BRONSCINQ	13 274
A	1084	BRONSCINQ	1 000

CONSIDERANT que la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon n'a pas encore approuvé son PLU, que tous ses documents d'urbanisme sont donc caduques depuis le 27 mars 2017 et qu'à compter de cette date, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique ;

CONSIDERANT qu'au titre du RNU, les terrains de la Zone d'activités économiques sont frappés d'inconstructibilité en vertu de la loi Littoral ;

CONSIDERANT qu'un certificat d'urbanisme a été délivré avant le 27 mars 2017 pour préserver les droits à construire sur lesdites parcelles pour une durée de 18 mois à compter du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'avant le 27 mars 2017, un permis de construire a été déposé par la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon pour la construction d'un bâtiment technique sur les parcelles A 1039 et A 1083 ;

CONSIDERANT que la future déchetterie intercommunale sera créée en partie sur la parcelle A 1084 ;

CONSIDERANT que la parcelle restante A 1044 est très accidentée et ne peut être commercialisée ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder à la clôture du budget annexe « ZAE Les Terrasses » ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « ZAE Les Terrasses » ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis à la TVA ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **PREND ACTE** des opérations de clôture du Budget annexe « ZAE Les Terrasses » et de la réintégration dans le Budget Principal de l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget annexe ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la CCVUSP et à son Budget Annexe « ZAE Les Terrasses » ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 19 décembre 2017

